



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
12 septembre 2008
Français
Original : anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

Quarante-deuxième session

20 octobre-7 novembre 2008

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

**Application de l'article 21 de la Convention
sur l'élimination de toutes les formes
de discrimination à l'égard des femmes**

**Rapports établis par les institutions spécialisées
des Nations Unies sur l'application de la Convention
dans les domaines qui entrent dans le cadre
de leurs activités**

Note du Secrétaire général

Conformément à l'article 22 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe), les institutions spécialisées ont été invitées à soumettre au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, à sa quarante-deuxième session, les rapports sur l'application de la Convention dans les domaines qui entrent dans le cadre de leurs activités. Ces rapports seront publiés en tant qu'additifs à la présente note.

* CEDAW/C/2008/III/1.

